



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024
à 19h00

Date de la convocation : 23 août 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	18	21

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL.

Bons de pouvoir : Mme TORCOL à Mme SENANTE, M. LEBRE à M. GARCIN, M. BRUNET à M. GORRIS,

Étaient absents excusés : M. RADAKOVITCH, M. BOMO, M. GUERN,

Étaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR

Secrétaire de séance : Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

N°70_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à Jouques entre la commune de Jouques et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

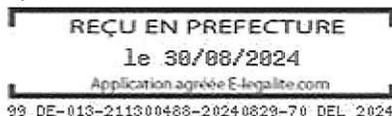
Monsieur le Maire expose que la commune de Jouques, membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance et l'AAPPMA du Réal de Jouques souhaitent pour faciliter la pratique de la pêche, réouvrir aux véhicules légers une partie de l'ancienne piste des carrières fermée depuis plusieurs années, au regard des nombreuses incivilités qui y avaient eu lieu (rave party, dépôts...).

Dans ce cadre, le SMAVD, concessionnaire du Domaine Public Fluvial, a lancé une expérimentation en 2023 en vue de réouvrir un accès aux véhicules légers. L'expérimentation est reconduite pour une durée d'une année.

Le SMAVD délivre à la commune une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial dont l'emprise est constituée de la piste (3 km) et des abords immédiats (3m de part et d'autre de la voirie). La commune s'engage à prendre en charge l'entretien et la surveillance de la voie et des abords. Le SMAVD conservera la gestion, la garde et la surveillance du Domaine Public Fluvial qui n'est pas intégré à l'AOT précitée.

De son côté, la commune s'engagera également à prendre les mesures appropriées (par arrêté municipal) permettant de préciser et de réguler les principaux usages connus sur le secteur (circulation, baignades etc) et prendra en charge les éléments de signalisation correspondant.

Un bilan sera effectué sous un an entre la commune et le SMAVD pour reconduire le dispositif, l'adapter ou l'interrompre.



Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à JOUQUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU la délibération n°6/2023 du 15 février 2023 du Conseil municipal portant sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),
VU la délibération n°2023-46 du SMAVD du 09 octobre 2023 pourtant sur la convention de partenariat SMAVD-Commune de Jouques relative à la gestion des accès des bords de Durance,
VU la délibération n°95/2023 du 9 novembre 2023 du Conseil municipal portant sur la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à Jouques entre la commune de Jouques et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),

APPROUVE la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à Jouques entre la commune de Jouques et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune.

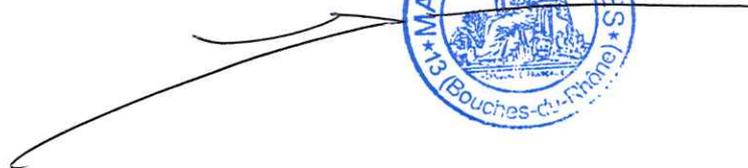
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 29 août 2024
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/09/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240829-70_DEL_2024